

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante FLAV'IN

de la société LALLEMAND

enregistrée sous le n° 2019-4807

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom LALSTIM OSMOVITA.

Informations générales

| | |
|-----------------------------|---|
| Noms du produit | FLAV'IN LALSTIM OSMOVITA |
| Type de produit | Produit de référence |
| Catégorie du produit | Produit simple |
| Titulaire | LALLEMAND 4 route de Beaupuy 31180 CASTELMAUROU FRANCE |
| Classe - Type | Matière fertilisante pour application foliaire – extraits de levures <i>Saccharomyces cerevisiae</i> inactivées par autolyse et glycine bétaïne purifiée. |
| Etat physique | Liquide |
| Numéro d'intrant | 931-2016.01 |
| Numéro d'AMM | 1170589 |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 18 SEP. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

